## COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES C C R C S

<u>07.08</u>: Quelles sont les formalités de publicités à effectuer au registre du commerce et des sociétés dans le cadre de la désignation d'un administrateur provisoire qui peut avoir pour mission de remplacer les dirigeants ou d'effectuer une formalité précise ?

Demande d'avis du directeur général de l'INPI suite à une demande d'un mandataire.

Selon la mission qui lui est confiée, un administrateur désigné par décision de justice peut être qualifié de mandataire ad'hoc ou d'administrateur provisoire :

- Le mandataire ad hoc a pour mission d'effectuer une opération ponctuelle et limitée comme convoquer l'assemblée d'une SARL et en fixer l'ordre du jour (art.L.223-27 du code de commerce) ou régulariser des formalités omises ou irrégulièrement accomplies (art. R.210-18 du même code)
- L'administrateur provisoire peut avoir pour mission de gérer et administrer une société en cas de défaillance de ses dirigeants et dans ce cas, sa nomination entraîne le dessaisissement des organes sociaux (Cour de cassation, 3°civ, 25/10/2006 05-15.393)

Aux termes de l'article R.123-54 2° a) du Code de commerce sont déclarés au RCS, les nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, domicile personnel et nationalité des tiers ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société

Il en résulte que seule la nomination d'un administrateur qui a pour mission de gérér et administer une société au lieu et place de ses dirigeants, dit administrateur provisoire, doit être publiée au RCS.

La désignation d'un administrateur judiciaire dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire fait l'objet d'une publicité spécifique par voie de mention d'office (Art.R123-122)

## EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

La nomination d'un administrateur provisoire par décision de justice n'est mentionnée au RCS que lorsque celui-ci a pour mission de diriger la société au lieu et place des organes sociaux.

Jean-Pierr

Délibération du CCRCS du 19 novembre 2008

Président : Jean-Pierre COCHARD Rapporteur : Francis LEGER

> Secrétariat : CCRCS – Ministère de la Justice – 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris Tél. 01 44 77 65 80